

volonté ne peut être arrêtée comme celle des tyrans; elle doit avoir l'effet du tonnerre (Pap. inéd. trouvés chez Robespierre, I, 516.). »

1805. » M. Clerc remplace le célèbre M. Ampère au Lycée de Lyon comme professeur de mathématiques.
1601. 17. Traité de paix entre la France et la Savoie, conclu à Lyon pendant le séjour d'Henri IV en cette ville.
1814. » Un parlementaire autrichien est introduit à Lyon et somme la ville de se rendre. Mais les autorités instruites que l'armée ennemie, dont les avant-postes étaient au faubourg Saint-Clair, ne s'élevait pas à deux mille hommes, refusent l'entrée de Lyon aux Autrichiens qui se replient sur Montluel.
1884. 18. Gilles Garnier, natif de Lyon, est, par arrêt du parlement de Dôle, brûlé dans cette ville, comme LOUP-CAROU, ayant MAINS semblant PATTES. Voyez le DICTIONNAIRE DE JURISPRUDENCE, de Prost de Royer, II, 257.
1802. » Arrêté du Ministre de l'Intérieur, qui met l'administration des hospices de Lyon sous la direction d'un conseil-général. — Autre arrêté portant création d'un conseil de commune.
1625. » Translation à Annecy du corps de saint François de Salles, mort à Lyon, dans le couvent de la Visitation, le 22 décembre précédent. — Suivant le P. Binet, S. François disait de lui-même : « Il n'y a quasi que Dieu et moi qui aimons les pauvres pécheurs. » On connaît aussi ce mot du roi martyr : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimons le peuple. »
1829. » Association pour la défense de la religion catholique.
1794. » Achard écrit au citoyen Frétille, commissaire aux démolitions : « Le Conseil municipal me charge de t'avertir qu'une partie des maisons situées le long du quai du Rhône, et surtout vers le Collège et le pont Saint-Clair, menace la vie des citoyens. Tu voudras faire les plus grandes diligences pour obvier à tout accident. Il faudrait au moins faire détacher les moellons qui sont sur le point de tomber. » — Le même jour Frétille répond... : « Je t'observe que je ne suis point chargé de la police de la ville; je n'ai pas le droit de faire abattre les maisons qui ne me sont pas indiquées.... J'ai déjà plus d'ouvrage que je ne puis en faire, sans me charger de celui que le conseil voudrait m'attribuer; etc. »
1816. » Loi qui confirme l'arrêté de la commission de l'Instruction publique du 31 octobre précédent, qui, entre autres dispositions, supprime la Faculté des sciences de Lyon à compter dudit jour 31 octobre 1815. — A cette époque les fonctions de professeurs de la Faculté